

PARTIE DÉFENDERESSE

PRÉSENTE

ABSENTE

FÉLICIEN SOUKA	Me Louise Desautels (P)
----------------	-------------------------

PARTIE DÉFENDERESSE

PRÉSENTE

ABSENTE

DAVID SIMONEAU	Me Sarto Brisebois (P)
	PROCUREUR DU SYNDIC À LA FAILLITE
	Me Andrée Marier (P)
	GUTTMAN ET MARIER

PARTIE DÉFENDERESSE

PRÉSENTE

ABSENTE

GESTION D'ACTIFS PERFOLIO INC.	Me Denis St-Onge (P)
NORBOURG GESTION D'ACTIFS INC.	Me Patrice Benoit (A)
NORBOURG GROUPE FINANCIER INC.	GOWLING LAFLEUR HENDERSON
ASCENCIA CAPITAL INC.	

MISE EN CAUSE

PRÉSENTE

ABSENTE

PIERRE LAPORTE, C.A	Me Isabelle Desharnais (P)
	Me Marc Duchesne (A)
SOCIÉTÉ ERNST & YOUNG INC.	BORDEN LADNER GERVAIS, s.r.l.

**NATURE DE LA CAUSE : RECOURS COLLECTIF
CONFÉRENCE DE GESTION # 5**

Greffier(ière) Marthe de Launière, g.a.c.s.	Interprète nil	Sténographe nil
--	-------------------	--------------------

ENREGISTREMENT MÉCANOGRAPHIQUE

DÉBUT AM	FIN AM	DÉBUT PM	FIN PM
8 h 35	12 h 11		
AFFAIRES RÉFÉRÉES AU MAÎTRE DES RÔLES			
<input type="checkbox"/> pour encombrement <input type="checkbox"/> suite à une demande des parties <input type="checkbox"/> suite à une ordonnance du juge <input checked="" type="checkbox"/> cause en progrès		<input type="checkbox"/> affaire réglée hors <input type="checkbox"/> affaire en délibéré <input type="checkbox"/> jugement rendu le <input checked="" type="checkbox"/> autre :	<input type="checkbox"/> affaire rayée <input type="checkbox"/> affaire en délibéré après notes
Date : Le 25 septembre 2007		Signature du greffier(ière) <i>Marthe de launière, g.a.c.s.</i>	Signature du juge (s'il y a lieu)

N° de dossiers 500-06-000359-063		Cour <input type="checkbox"/> du Québec <input checked="" type="checkbox"/> supérieure	
Nom du juge L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.		Inscription <input type="checkbox"/> par défaut <input type="checkbox"/> ex parte <input checked="" type="checkbox"/> contestée	
Chambre <input checked="" type="checkbox"/> CIVILE <input type="checkbox"/> FAMILIALE	Salle n° 5.15	Référée de la salle n°	Date Le 25 septembre 2007

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DEMANDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
WILHELM B. PELLEMANS		Me Jacques Larochelle (P)	
		Me Serge Létourneau (A)	
		Me Jean-Philippe Lemieux (P)	
		LÉTOURNEAU GAGNÉ	

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.		Me Hélène Lefebvre (P)	
		Me Michel G. Sylvestre (P)	
		Me Sophie Barry (P)	
		OGILVY RENAULT S.E.N.C.R.L., s.r.l.	

<input checked="" type="checkbox"/> MISE EN CAUSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
PIERRE LAPORTE, C.A.		Me Isabelle Desharnais (P)	
		Me Marc Duchesne (A)	
		BORDEN LADNER GERVAIS s.r.l.	

**NATURE DE LA CAUSE : RECOURS COLLECTIF
 CONFÉRENCE DE GESTION #5**

Greffier(ière) Marthe de Launière, g.a.c.s.	Interprète nil	Sténographe nil	
DÉBUT AM 8 h 35	FIN AM 12 h 11	DÉBUT PM	FIN PM
AFFAIRES RÉFÉRÉES AU MAÎTRE DES RÔLES <input type="checkbox"/> pour encombrement <input type="checkbox"/> suite à une demande des parties <input type="checkbox"/> suite à une ordonnance du juge <input checked="" type="checkbox"/> cause en progrès		Temps prévu <input type="checkbox"/> affaire réglée hors <input type="checkbox"/> affaire en délibéré <input type="checkbox"/> jugement rendu le <input checked="" type="checkbox"/> autre :	
Date : Le 25 septembre 2007		Signature du greffier(ière) <i>Marthe de Launière, g.a.c.s.</i>	Signature du juge (s'il y a lieu)

N° de dossiers 500-06-000360-061		Cour <input type="checkbox"/> du Québec <input checked="" type="checkbox"/> supérieure	
Nom du juge L'HONORABLE ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.		Inscription <input type="checkbox"/> par défaut <input type="checkbox"/> ex parte <input checked="" type="checkbox"/> contestée	
Chambre <input checked="" type="checkbox"/> CIVILE <input type="checkbox"/> FAMILIALE	Salle n° 5.15	Référée de la salle n°	Date Le 25 septembre 2007

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DEMANDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
MICHEL VÉZINA	Me Jacques Larochelle (P)		
	Me Serge Létourneau (A)		
	Me Jean-Philippe Lemieux (P)		
	LÉTOURNEAU GAGNÉ		

<input checked="" type="checkbox"/> PARTIE DÉFENDERESSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
SOCIÉTÉ DE FIDUCIE CONCENTRA (SFC)	Me Robert Torralbo (P)		
	Me Sébastien Guy (P)		
	BLAKE, CASSELS & GRAYDON s.r.l.		

<input checked="" type="checkbox"/> MISE EN CAUSE		<input type="checkbox"/> PRÉSENTE	<input checked="" type="checkbox"/> ABSENTE
PIERRE LAPORTE, C.A.	Me Isabelle Desharnais (P)		
	Me Marc Duchesne (A)		
	BORDEN LADNER GERVAIS s.r.l.		

**NATURE DE LA CAUSE : RECOURS COLLECTIF
 CONFÉRENCE DE GESTION #5**

Greffier(ière) Marthe de Launière, g.a.c.s.	Interprète nil	Sténographe nil
---	-------------------	--------------------

DÉBUT AM 8 h 35	FIN AM 12 h 11	DÉBUT PM	FIN PM
AFFAIRES RÉFÉRÉES AU MAÎTRE DES RÔLES <input type="checkbox"/> pour encombrement <input type="checkbox"/> suite à une demande des parties <input type="checkbox"/> suite à une ordonnance du juge <input checked="" type="checkbox"/> cause en progrès		Temps prévu <input type="checkbox"/> affaire réglée hors <input type="checkbox"/> affaire en délibéré <input type="checkbox"/> jugement rendu le <input checked="" type="checkbox"/> autre :	
<input type="checkbox"/> affaire rayée <input type="checkbox"/> affaire en délibéré après notes		Date : Le 25 septembre 2007	
Signature du greffier(ière) <i>Marthe de Launière, g.a.c.s.</i>		Signature du juge (s'il y a lieu)	

ENREGISTREMENT

8 h 35

Le 25 septembre 2007

Ouverture de l'audience

Identification des procureurs

Présence de Monsieur Vincent Lacroix en salle d'audience.

Le Tribunal s'adresse aux procureurs.

ORDRE DU JOUR

**1. Règlement de 30 M\$ annoncé par l'AMF le 19 janvier 2007 :
impact sur le présent recours.**

Me Morrison a transmis aux autres avocats des documents se rapportant à ce règlement.

La discussion s'engage sur l'effet à l'égard de certains membres du groupe de ce règlement de même que des distributions effectuées par le liquidateur.

Les avocats et le Tribunal conviennent qu'il faut, dès maintenant, amorcer la réflexion sur la composition de sous-groupes de membres.

Dans ce contexte, le Tribunal invite Me Desharnais à vérifier avec sa cliente s'il existe une liste comprenant :

1. la valeur réelle et virtuelle de chacun des fonds, en date du 25 août 2005;
2. l'identification des détenteurs d'unités dans chacun des fonds avec le nombre d'unités qu'ils détiennent ainsi que les dates d'acquisition des unités.

L'aspect de la confidentialité de ces informations sera débattu devant le Tribunal, le cas échéant.

D'ici le 9 octobre 2007, les avocats de chacune des parties préciseront aux procureurs de Ernst & Young le type d'information qui leur apparaît requis pour les assister dans la définition et la constitution de sous-groupes. Une copie de ces communications sera transmise au Tribunal.

Aussi, il apparaît utile qu'une liste des personnes ayant été indemnisées par l'AMF, de même que le montant de l'indemnisation pour chacun, soient communiqués par cette dernière aux avocats et au Tribunal. L'aspect de confidentialité de ces informations sera débattu devant le Tribunal, le cas échéant.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

500-06-000302-055

500-06-000359-063

500-06-000360-061

ENREGISTREMENT

CONFÉRENCE DE GESTION #5 (suite)

DOSSIERS RÉUNIS

Le 25 septembre 2007

Me Larochelle demande au Tribunal l'autorisation d'amender son action principale dans les trois dossiers en biffant les paragraphes suivants :

Dossier Norbourg (500-06-000302-055) : par. 295;

Dossier KPMG (500-06-000359-063) : par. 103;

Dossier SFC (500-06-000360-061) : par. 121.

LE TRIBUNAL AUTORISE ces amendements.

2. Entente sur le déroulement de l'instance.

Les projets en demande et en défense de l'Entente sur le déroulement de l'instance sont discutés.

a) *Requêtes pour Interrogatoires avant défense.*

Selon les demandeurs, les requêtes pour permission d'interroger avant défense devraient être signifiées avant l'interrogatoire des représentants. Quant aux défendeurs, ces requêtes devraient succéder à l'interrogatoire de MM Pellemans et Vézina puisque, en théorie, la nécessité d'interroger d'autres personnes devrait découler des réponses de ces derniers.

Le Tribunal précise que chaque partie devrait préparer une liste des documents et des informations qu'elle nécessite pour les fins d'une défense éventuelle et s'assurer auprès de Me Larochelle qu'il n'est pas en possession d'autres documents pouvant être pertinents à cet égard.

Me Larochelle déclare avoir fourni tous les documents en la possession des demandeurs concernant les demandes qui leur ont été faites. Il admet également que ce que pourraient apporter MM. Pellemans et Vézina comme réponses lors d'un interrogatoire se limite à leur situation personnelle.

Le Tribunal rappelle qu'à ce stade, deux questions sont importantes à savoir :

1. Quand une requête pour permission d'interroger les tiers avant défense devrait-t-elle être entendue?
2. Qui sont les personnes à être interrogées?

Selon Me Larochelle, il est possible de faire la demande avant de procéder à l'interrogatoire de MM Pellemans et Vézina alors que la défense croit que cette question devrait être déterminée plus tard, soit le 1^{er} février 2008.

Le 25 septembre 2007

b) Dépôt des défenses

Selon les avocats en demande, les défendeurs pourraient produire leur défense à la fin mars 2008, alors que ces derniers proposent le 25 juin 2008, échéance qui leur semble plus réaliste compte tenu de l'ampleur de la présente cause.

Me Lemieux produira la requête introductive d'instance précisée d'ici le 16 octobre prochain pour l'ensemble des dossiers.

Une demande est faite à l'effet d'ajouter au projet d'entente, les requêtes pour interroger des tiers après défense.

Le Tribunal se prononcera quant à l'entente sur le déroulement de l'instance par jugement écrit.

[À la pause, monsieur Lacroix se retire.]

3. Interrogatoires avant défense – personnes autres que les représentants.

À ce jour, la demande a communiqué aux autres avocats environ 60 000 pages de documentation. Il est indispensable que seules les informations vraiment pertinentes soient déposées en preuve.

Il en est de même des interrogatoires qui ne feraient qu'alourdir et ralentir le déroulement de l'instance.

La nécessité de procéder à l'interrogatoire de M. Éric Asselin avant défense est soulevée puisqu'il est à l'origine de la dénonciation du «scandale Norbourg» et qu'il avait en sa possession une volumineuse documentation.

Le Tribunal suggère ce qui suit :

1. Me St-Onge mettra à la disposition des parties qui le souhaitent les documents fournis par Éric Asselin lors de son interrogatoire de février 2006;
2. En conjonction avec la demande d'information auprès des procureurs de Ernst & Young (item 1 des présentes), les avocats en défense prépareront et se communiqueront une liste des documents qui leur paraissent indispensables à la préparation de leur défense. Le Tribunal tiendra compte de cette information lorsque viendra le moment d'autoriser des interrogatoires;
3. Il est essentiel, dans la mesure du possible, d'identifier certains sous-groupes pour encadrer la preuve.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
District de Montréal

500-06-000302-055

500-06-000359-063

500-06-000360-061

ENREGISTREMENT

CONFÉRENCE DE GESTION #5 (suite)

DOSSIERS RÉUNIS

Le 25 septembre 2007

4. Liste des admissions.

Le Tribunal note que les parties n'ont pas encore soumis leur liste d'admissions. Ceci est essentiel pour mieux définir les questions en litige au fur et à mesure de la progression du dossier.

Les procureurs de l'AMF indiquent qu'ils déposeront une liste exhaustive d'admissions avant le 31 octobre 2007.

Dans le cadre de son prochain jugement, le Tribunal rendra une décision quant à une date obligatoire de dépôt des listes initiales d'admissions.

5. Préparation et communication des expertises.

Le Tribunal réitère sa demande à l'effet que chacune des parties communique le nom de ses experts aux autres parties. Plusieurs avocats soulèvent une question de privilège à cet égard. Le Tribunal en décidera dans son prochain jugement.

Les parties défenderesses auraient intérêt à discuter entre elles la possibilité d'expertises communes sur certains aspects du dossier qui les concernent également. On pourrait ainsi éviter le dépôt d'un nombre excessif d'expertises qui auraient pour effet de compliquer et d'alourdir le dossier et la preuve.

Le Tribunal suggère aussi la possibilité de développer tous ensemble, autant en demande qu'en défense, un plan des expertises commun à tous. Il serait plus facile alors d'identifier les consensus et les points de vue opposés.

Avant le 19 novembre 2007, les avocats communiqueront au Tribunal leurs réflexions tant sur l'expertise commune que sur le format des rapports d'expertise. Toute autre suggestion est aussi bienvenue.

Ceci permettra, lors de la prochaine conférence de gestion du 30 novembre, d'arrêter les décisions nécessaires quant aux expertises.

Le Tribunal insiste sur le fait que plus il y aura d'ouverture, de transparence et de coopération entre les parties, plus ce dossier sera susceptible de progresser de manière diligente.

6. Moyens préliminaires – Dossier KPMG.

La requête soulevant des moyens préliminaires de la part de KPMG est accueillie suivant le consentement intervenu entre les parties, reflété aux lettres adressées à Me Larochelle par Me Lemieux le 21 septembre 2007.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

500-06-000302-055

500-06-000359-063

500-06-000360-061

ENREGISTREMENT

CONFÉRENCE DE GESTION # 5 (suite)

DOSSIERS RÉUNIS

Le 25 septembre 2007

12 h 11

7. Varia.

Me Lefebvre (KPMG) suggère que les parties consentent à ce qu'elles soient considérées dans les trois dossiers comme étant des co-défenderesses et qu'en conséquence, la preuve soit commune.

Les parties sont invitées à y réfléchir et communiquer le résultat de leur réflexion avant le 5 octobre 2007.

Me Lefebvre communiquera aux autres parties, le 1^{er} octobre, une proposition de consentement écrit à ce sujet. Le Tribunal sera informé de tout point de désaccord, le cas échéant.

Fin de la conférence de gestion



ANDRÉ PRÉVOST, J.C.S.



Marthe de Launière, g.a.c.s.